

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du jeudi 21 novembre 2024, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le mercredi 27 novembre 2024 à 19 heures dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire. La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 22 novembre 2024 aux conseillers municipaux. L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 22 novembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Nicole ERIPRET à Marie-Christine DARROUX, Véronique DEAUBONNE à Céline ROHAUT, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Yannick DHAILLE à Lionel MARIE, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Patrick DEROGY à Roland ARNOLD, Delphine LEBEAU à Sylvie PORQUET.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

2024/11-27/07

**ADHESION A LA CONVENTION ENTRE L'ANTAI ET LA COMMUNE DE LONGUEAU
RELATIVE AU TRAITEMENT DES AVIS DE MISE EN FOURRIERE**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.325-13, R.325-12-1, R.325-31 et R.325-32 ;

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

Il convient d'établir entre la commune de Longueau et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), une convention qui aura pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles :

l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R. 325-31 du Code de la route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

Celle-ci prendra effet à compter de la signature et prendra fin le 31 décembre 2025. Une nouvelle convention sera nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

Le tarif des prestations (traitement d'un avis de mise en fourrière envoyé en lettre recommandée et traitement de son retour courrier) réalisées par l'ANTAI est de 1€ 75 par avis envoyé pour 2024. Les prix unitaires seront révisés chaque année au 1^{er} janvier.

Le conseil municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention l'ANTAI et d'autoriser le Maire à défaut l'Adjoint délégué à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Article 2 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire,

Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le **02 DEC 2024** Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.